

**Equipements et cadre de vie**  
**Bâtiments**

**Décision n° 2020-288**

**Objet :** Contrat avec la société COUVERDURE relatif au montage, démontage et entretien des bulles de tennis de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

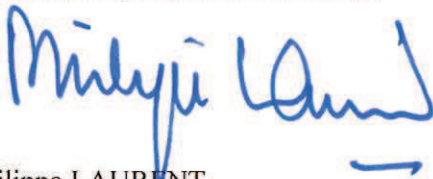
Considérant la nécessité de monter, démonter et entretenir les bulles de tennis de la ville de Sceaux, et que l'offre de la société COUVERDURE répond à ces besoins,

APPROUVE l'accord-cadre relatif au montage, démontage et entretien des bulles de tennis de la ville de Sceaux pour une durée de un (1) an, reconductible une (1) fois. Le marché commence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

DECIDE de le signer avec la société COUVERDURE (83 rue Michel-Ange 75016 PARIS).

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant à dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois euros hors taxes (19 883,00 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 décembre 2020



Philippe LAURENT